

**Compte rendu du Conseil Communautaire
Du 12 avril 2018**

Présents : BONNET Marcel, BOSSUS Christian, CARBONI Christian, CHOBEAU Chantal, CHOCARDELLE Brigitte, COLOT Régis, DEGRAMMONT Jean Marie, EGON Jean Raymond, FOURAUX Michel, GOURNAIL Laurent, GREGOIRE Martine, HERMANT Jacky, HUVET Odile, JESSON Jacques, LAGUILLE Michel, MACOCHA Ilona, MAINSANT François, PERSON Agnès, ROCHA GOMES Manuel, SOUDANT Olivier, SZAMWEBER Alexia, THIERION Céline.

Suppléants : COLLARD Jean Baptiste, GALICHET Jean Luc.

Absents excusés : BOUCAU Natacha, BOULOY Catherine, COLLART François, DIEZ Daniel, GODART Jean Marie, LEFORT Roger, LELORRAIN Romuald, MALVY Véronique.

4 pouvoirs sont déposés sur le bureau de Monsieur le Président :

- ✓ Monsieur DIEZ Daniel donne pouvoir à Monsieur ROCHA GOMES Manuel,
- ✓ Madame BOUCAU Natacha donne pouvoir à Monsieur GOURNAIL Laurent
- ✓ Monsieur LEFORT Roger donne pouvoir à Monsieur LAGUILLE Michel
- ✓ Monsieur COLLART François donne pouvoir à Monsieur JESSON Jacques

Suppléants et invités présents : CAILLET Alain, GABREAUX Evelyne, GOMARD Bertrand, MORAND Valérie, PAQUOLA Antonia, PIERRE DIT MERY Armelle, THUAU Didier

Suppléants et Invités excusés : BUSSY Thierry, EVRARD Didier, FOURAUX Pascal, FRANCCART Sébastien, GOBILLARD Thierry, PERARD Nathalie, PIEROT Marie-Françoise, Monsieur le chef de Corps du CIS de Suippes, Monsieur le Lieutenant REYNAUD.

Le Président

- ouvre la séance et remercie les membres présents,
- rappelle que le conseil communautaire qui examine les budgets, pour plus de facilité, se déroule dans la salle de réunion de la Communauté de Communes de la Région de Suippes,
- constate que le quorum est atteint
- présente les pouvoirs et excuse les absents

- propose de désigner Olivier SOUDANT, pour assurer la fonction de Secrétaire de séance
- demande si le compte rendu du Conseil communautaire du 15 mars 2018 appelle des remarques. Ce dernier ne faisant apparaître aucune observation, est adopté à l'unanimité.
- propose d'aborder l'ordre du jour et informe l'Assemblée qu'un point supplémentaire est à inscrire à l'ordre du jour, soit une demande de subvention au Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) pour la Maison de Service Au Public (MSAP).

L'ordre du jour est abordé tel qu'il a été défini, à savoir, présentation et vote des comptes administratifs 2017. Le compte administratif 2017 du budget principal, est présenté par Emmanuel JACQUEMIN. Suivent les présentations, par Jacky HERMANT, des comptes administratifs 2017 du budget annexe de l'eau potable et de celui de l'assainissement. Reste le budget annexe des zones d'activités présenté par Brigitte CHOCARDELLE et enfin celui des transports scolaires présenté par Emmanuel JACQUEMIN.

Le Président étant sorti Monsieur Jean Raymond EGON, 1^{er} Vice-Président, propose à l'Assemblée de passer au vote des 5 comptes administratifs, en les énumérant un à un.

Ces derniers n'appellent aucune remarque et sont tous acceptés à l'unanimité.

Les délibérations peuvent être transmises au contrôle de légalité telles que définies ci-dessous :

Délibérations

2018/9 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/35, en date du 13 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/52, en date du 29 juin 2017 ;

VU la décision modificative n°2 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/72, en date du 28 septembre 2017;

VU la décision modificative n°3, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/84, en date du 9 novembre 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Budget général		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	4 034 829,97 €	4 891 535,34 €	856 705,37 €
	Résultats antérieurs reportés		1 704 331,52 €	1 704 331,52 €
	<i>Résultat à affecter</i>	4 034 829,97 €	6 595 866,86 €	2 561 036,89 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	3 480 662,28 €	2 167 823,79 €	-1 312 838,49 €
	Solde antérieur reporté		567 287,81	567 287,81 €
	Opérations non budgétaires	6 737,79 €		-6 737,79 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	3 487 400,07 €	2 735 111,60 €	-752 288,47 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	1 557 100,00 €	956 140,00 €	-600 960,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		9 079 330,04 €	10 287 118,46 €	1 207 788,42 €

2018/10 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE
SERVICE EAU POTABLE AFFERMÉE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/36, en date du 13 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/54, en date du 29 juin 2017;

VU la décision modificative n°2 approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/81, en date du 09 novembre 2017;

VU la décision modificative n°3 approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/100, en date du 14 décembre 2017;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Après en avoir délibéré,

OUI l'exposé qui précède,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRÊTE et vote les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Eau		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	277 798,34 €	122 364,75 €	-155 433,59 €
	Résultats antérieurs reportés		606 119,80 €	606 119,80 €
	<i>Résultat à affecter</i>	277 798,34 €	728 484,55 €	450 686,21 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	59 116,37 €	123 485,00 €	64 368,63 €
	Solde antérieur reporté		247 548,64 €	247 548,64 €
	Opérations non budgétaires	4 303,00 €		-4 303,00 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	63 419,37 €	371 033,64 €	307 614,27 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	26 740,00 €		-26 740,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		367 957,71 €	1 099 518,19 €	731 560,48 €

2018/11 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - BUDGET ANNEXE
SERVICE ASSAINISSEMENT

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget, approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/37, en date du 13 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/55, en date du 29 juin 2017;

VU la décision modificative n°2 approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/71, en date du 28 septembre 2017;

VU la décision modificative n°3 approuvé par délibération du Conseil Communautaire, n° 2017/82, en date du 09 novembre 2017;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Assainissement		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	630 889,52 €	732 586,75 €	101 697,23 €
	Résultats antérieurs reportés			0,00 €
	Résultat à affecter	630 889,52 €	732 586,75 €	101 697,23 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	664 889,41 €	1 235 328,88 €	570 439,47 €
	Solde antérieur reporté	492 079,95 €		-492 079,95 €
	Solde global d'exécution	1 156 969,36 €	1 235 328,88 €	78 359,52 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	30 500,00 €		-30 500,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		1 818 358,88 €	1 967 915,63 €	149 556,75 €

2018/12 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017
BUDGET ANNEXE ZAC SUIPPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/38, en date du 13 avril 2017 ;

VU la décision modificative n°1 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/70, en date du 28 septembre 2017 ;

VU la décision modificative n°2 approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/83, en date du 09 novembre 2017 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif ZAE		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	62 883,63 €	92 663,69 €	29 780,06 €
	Résultats antérieurs reportés		89 487,05 €	89 487,05 €
	<i>Résultat à affecter</i>	62 883,63 €	182 150,74 €	119 267,11 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	43 612,78 €	9 098,75 €	-34 514,03 €
	Solde antérieur reporté		66340,88	66 340,88 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	43 612,78 €	75 439,63 €	31 826,85 €

Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement	8 000,00 €		-8 000,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		114 496,41 €	257 590,37 €	143 093,96 €

**2018/13 - COMPTE ADMINISTRATIF 2017 -
BUDGET ANNEXE - SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 16 mars 2017 ;

VU le budget, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire, n° 2017/39, en date du 13 avril 2017;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Monsieur le Président ayant quitté la séance,

Le Conseil Communautaire siégeant sous la présidence de Monsieur Jean Raymond EGON, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Où l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DONNE ACTE de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ci-après.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE et VOTE les résultats définitifs du compte administratif 2017 tels que résumés ci-après :

Compte Administratif Transports scolaires		Dépenses	Recettes	Solde (+ ou-)
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice	116 265,24 €	114 893,93 €	-1 371,31 €
	Résultats antérieurs reportés		4 777,75 €	4 777,75 €
	<i>Résultat à affecter</i>	116 265,24 €	119 671,68 €	3 406,44 €
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice	5 402,79 €	12 121,47 €	6 718,68 €
	Solde antérieur reporté		95616,69	95 616,69 €
	<i>Solde global d'exécution</i>	5 402,79 €	107 738,16 €	102 335,37 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2017	Fonctionnement			0,00 €
	Investissement			0,00 €
Résultats cumulés (y compris les restes à réaliser en investissement et fonctionnement)		121 668,03 €	227 409,84 €	105 741,81 €

Le vote des comptes administratifs 2017 étant terminé François MAINSANT reprend la présidence du conseil et demande à Emmanuel JACQUEMIN d'expliquer le contenu du compte de gestion.

Emmanuel JACQUEMIN explique, qu'en parallèle à la Communauté de Communes, le Trésorier tient une comptabilité de la collectivité et que le résultat doit être identique à celui de la collectivité.

Il s'avère que cette situation est observée pour les budgets 2017. L'Assemblée approuve à l'unanimité le compte de gestion 2017 dressé par Monsieur MAUGERARD. Il en est de même pour le compte de gestion relatif au retrait des 3 communes de la Vesle.

2018/14 - COMPTE DE GESTION 2017
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE SUIPPES ET VESLE ET DES BUDGETS ANNEXES
DRESSE PAR MONSIEUR MAUGERARD

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état de passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, y compris celles relatives au rattachement des charges et des produits,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour l'ensemble des budgets de la communauté de communes de la Région de Suippes dénommés ci-après :

- Budget principal de la Communauté de Communes de la région de Suippes (coll. 303)
- Budget annexe eau affermée région de Suippes (coll. 355)
- Budget annexe assainissement Suippe coll. 352)
- Budget annexe zones d'activités Suippe (coll. 359)

- Budget annexe régie transports scolaires (coll. 357)

DECLARE que les comptes de gestion de dissolution dressés pour l'exercice 2017, par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part suite à l'application de la convention de retrait des trois communes : Courtisols, Poix et Somme Vesle, à savoir :

- Budget annexe assainissement Vesle (coll. 353)
- Budget annexe ZI Les Ouches de Cheppe (coll. 358)
- Budget annexe ZI Les Ouches de Saint Martin (coll. 360)
- Budget annexe Marpa (coll. 361)

2018/15 - AFFECTATION DES RESULTATS
DU BUDGET PRINCIPAL

À chaque clôture d'exercice, la section d'investissement peut présenter un déficit qui doit être couvert par l'excédent de fonctionnement. Cette opération nécessite une affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement afin de couvrir le besoin de financement en investissement.

Après avoir approuvé le compte administratif du budget principal 2017, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 2 561 036,89 €.

Considérant les besoins de financement en investissement au 31 décembre 2017 et après avoir intégré les restes à réaliser et les opérations non budgétaires ;

Il est proposé d'affecter au budget de l'exercice 2018, le résultat comme suit :

- Affectation en réserve (compte 1068), financement de la section d'investissement : 1 353 248,47 €.
- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recette) : 1 207 788,42 €.
- Report en section de d'investissement (ligne 001 en dépense) : 752 288,47 €.

-
LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
OUI l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter en réserve une partie du résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 353 248,47 € au compte 1068 du budget principal 2018 afin de couvrir le besoin de financement en investissement;

DECIDE de reporter en investissement au compte 001 en dépense 752 288,47 € ;

DECIDE de reporter en fonctionnement au compte 002 en recette
1 207 788.42 €.

2018/16 - BUDGET 2018

VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

FIXATION DU TAUX DE TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES

I - TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Conformément au débat d'orientations budgétaires du 15 mars 2018, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2018. À cet effet, il doit proposer de fixer :

- Les taux d'imposition de la fiscalité sur les ménages
- Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises

Malgré l'évolution de la fiscalité des communes membres, et les compétences exercées par la Communauté de Communes, le coefficient d'intégration fiscale reste stable (0,70). Afin de limiter la pression fiscale, il vous est proposé de maintenir les taux de 2017.

Le tableau présenté ci-dessous représente seulement la fiscalité des 16 communes depuis 2017.

Libellés	Base 2017 en €	Base 2018 en €	Variation bases en %	Taux 2018	Variation taux en %	Produits 2017 en €	Produits 2018 en €	Variation produits en €	Variation produits en %
Taxe d'habitation	5 426 695	5 515 000	1,63%	17,43%	0,00%	945 873	961 265	15 392	1,63%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	4 903 580	4 983 000	1,62%	13,27%	0,00%	650 705	661 244	10 539	1,62%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	1 458 381	1 475 000	1,14%	12,60%	0,00%	183 756	185 850	2 094	1,14%
CFE	3 705 987	3 753 000	1,27%	17,89%	0,00%	663 001	671 364	8 363	1,26%
Produits de contributions directes	15 494 643					2 443 335	2 479 723	36 388	1,49%

II - TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES :

Depuis 2016, la T.E.O.M. (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) sur le territoire de la Communauté de Communes de Suipe et Vesle a été calculée en fonction du coût réel des charges sur la collecte des ordures ménagères.

Considérant que la charge liée à la collecte d'ordures ménagères auprès de GEOTER qui s'élève à 587 723 au titre de l'année 2018, il est proposé :

- De réajuster et de fixer le taux de T.E.O.M. 2018 à 15.05%.

2017			2018			En €	En %
Bases	Taux	Produits	Bases	Taux	Produits	Variation produit	Variation produit
3 851 383	15,18 %	584 640	3 906 131	15,05 %	587 873	3 233	0,55 %

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer pour l'année 2018 les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'Habitation : **17,43 %**
- Taxe sur le foncier bâti : **13,27 %**
- Taxe sur le foncier non bâti : **12,60 %**
- Cotisation Foncière des Entreprises : 17,89 %

DECIDE de fixer le taux de T.E.O.M. à **15,05 %**.

Les budgets 2018 sont présentés respectivement, dans l'ordre des délibérations transcrites ci-dessous par Emmanuel JACQUEMIN pour le budget principal, Jacky HERMANT pour les budgets eau et assainissement, Brigitte CHOCARDELLE pour le budget zones et Emmanuel JACQUEMIN pour le budget transports scolaires.

A la suite de ces présentations, le Président propose à l'Assemblée de passer au vote des 5 budgets primitifs 2018, en les énumérant un à un.

Ces derniers n'appellent à aucune remarque et sont tous adaptés à l'unanimité.

2018/17 - BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET PRINCIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2017, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget 2018 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
5 905 408 €	5 905 408 €	6 829 479 €	6 829 479 €

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2018/18 - BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE AFFERMÉE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2017, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget 2018 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
564 686 €	564 686 €	840 915 €	840 915 €

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2018/19 - BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET ANNEXE DU SERVICE ASSAINISSEMENT SUIPPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2017, approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget 2018 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Exploitation		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
879 698 €	879 698 €	840 638 €	840 638 €

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2018/20 - BUDGET PRIMITIF 2018
BUDGET ANNEXE DES ZAC SUIPPES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2017, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget 2018 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
210 265 €	210 265 €	338 501 €	338 501 €

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et au niveau des opérations pour la section d'investissement.

2018/21 - BUDGET PRIMITIF 2018

BUDGET ANNEXE DU SERVICE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-21 et suivants, L.5214-23 et suivants, L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2, L.3321-1 ;

VU les comptes administratifs 2016, approuvé par les délibérations du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 ;

VU le débat d'orientation budgétaire pour le nouvel exercice, en date du 15 mars 2018 ;

Considérant le projet de budget 2018 ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

ADOpte le budget primitif présenté ci-dessous et joint en annexe :

Fonctionnement		Investissement y compris les reports	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
142 828 €	142 828 €	114 456 €	114 456 €

VOTE le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.

Le président explique que les demandes de subventions formulées sont examinées et proposées, selon plusieurs critères :

- elles ne sont pas "acquises" et renouvelées automatiquement et qu'en la matière, chaque organisme et/ou association en fait la demande écrite
- ces montants sont proposés, après une étude sur la véracité des besoins
- elle peut être accordée quand elle permet de financer des conseils juridiques, gratuitement, à des particuliers justifiant de faibles revenus
- Il est préférable que le siège de l'organisme demandeur se situe dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

2018/22 - ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2018

Suite aux demandes de subventions des différentes associations, il est proposé au conseil Communautaire de déterminer les subventions allouées au titre de l'exercice 2018. Il est nécessaire de rappeler que chaque demande a fait l'objet d'un examen au préalable par le comité de bureau.

Considérant l'objet de demandes de 2018 et la politique de soutien apporté aux associations ;

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'année 2018 :

Foyer Socio -éducatif du Collège de Suippes	8 800 €
Association sportive du Collège de Suippes (UNSS)	600 €
Amicale Sapeur-pompier – Suippes	5 400 €
Ecole des jeunes Sapeurs-Pompiers	4 200 €
Ecole de musique	3 000 €
École de musique (classe musicale collège)	3 000 €
Comète - Festival du cinéma War on Screen	6 000 €
Marne Initiative Sud Est	1 840 €
Mission Locale	7 049 €

Association	Montant accordé 2016	Montant accordé 2017	Proposition 2018	Observation
Foyer socio-éducatif du collège de Suippes	8 800 €	8 800 €	8 800 €	Fonctionnement
Association sportive du collège de Suippes (UNSS)	600 €	600 €	600 €	Fonctionnement
Amicale des sapeurs-pompiers de Suippes	5 400 €	5 400 €	5 400 €	Fonctionnement
Ecole des jeunes sapeurs-pompiers de Suippes	4 200 €	4 200 €	4 200 €	Fonctionnement
Ecole de musique	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Fonctionnement
Ecole de musique (classe collège)		3 000 €	3 000 €	Fonctionnement
La Comète - War on Screen	4 000 €	6 000 €	6 000 €	Fonctionnement
Marne Initiative Sud Est (MISE)	1 840 €	1 840 €	1 840 €	Fonctionnement
Mission Locale	10 384 €	7 049 €	7 049 €	Fonctionnement
Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne (CDAD)	500 €	500 €	500 €	Fonctionnement
Association de souvenirs (centenaire libération de sommepy Tahure)			1 000 €	Exceptionnel
TOTAL	38 724 €	40 389 €	41 389 €	

Conseil Départemental d'Accès au Droit de la Marne 500 €
Association de souvenir Sommepy Tahure 1 000 €

DIT que les crédits correspondants sont prévus au budget principal 2018.

DONNE le pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ces attributions.

Emmanuel JACQUEMIN, précise qu'une délibération sur les cessions et acquisitions immobilières doit être présentée, bien qu'aucune cession et acquisition n'ait été réalisée.

2018/23 - CESSIONS ET ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Selon l'article L5211-37 du C.G.C.T., Le bilan des acquisitions et cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale est soumis chaque année à délibération de l'organe délibérant. Ce bilan est annexé au compte administratif de l'établissement concerné.

Pour l'année 2017, la Communauté de Communes de la Région de Suippes n'a pas réalisée d'acquisition pour le budget principal et ses budgets annexes : assainissement Suippe, eau affermée de la région de Suippes, régie transports scolaires et ZAC de Suippes.

Il est proposé au Conseil de la Communauté de communes d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions immobilières de la Communauté de Communes chaque année conformément à l'article L 5211-37 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
OUI l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE les bilans des acquisitions et des cessions immobilières des Communautés de Communes de Suippe et Vesle pour l'exercice 2016 ci-dessus.

2018/24 - DEMANDE DE SUBVENTION

A L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE - POUR LES TRAVAUX RELATIFS A LA RESTAURATION HYDROMORPHOLOGIQUE ET LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUITE POUR LES OUVRAGES COMMUNAUX DE LA RIVIERE "LA SUIPPE"

La réglementation découlant de l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 fixe la liste des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux sur lesquels tout ouvrage doit être géré, entretenu et équipé dans un délai de cinq ans, pour assurer le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons migrateurs.

L'arrêté préfectoral impose donc aux différents propriétaires d'ouvrages d'arts présents sur La Suippe de rétablir la continuité écologique au droit des ouvrages avant le 4 décembre 2017.

Les communes de Suippes, Jonchery-sur-Suippe et Saint-Hilaire-le-Grand sont propriétaire d'ouvrage sur la Suippe. Elles doivent donc procéder au rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau.

Afin de réaliser les opérations, les communes ont sollicité l'assistance des services de la Communauté de communes pour réaliser les études et les travaux. Les conventions de mandat entre les communes et la Communauté de Communes ont été signées.

Pour ce projet, la Communauté de Communes a réalisé une consultation de maîtrise d'œuvre. Le bureau d'étude BIEF CARIÇAIE a été retenu pour effectuer cette mission.

Les études préalables comprenaient, pour chaque ouvrage communal, la réalisation des Phases suivantes :

Phase I « Etat des lieux »,

Phase II - « Etude du seul scénario d'arasement / suppression de l'ouvrage » pour les ouvrages de Jonchery sur Suippe et Saint Hilaire le Grand,

- « Etude multi scénarii » pour l'ouvrage de Suippes,
Mission complémentaire pour chaque ouvrage correspondant à l'élaboration des Dossiers Lois sur l'Eau et Déclaration d'Intérêt Général.

Pour la complétude des études, des relevés topographiques ont été réalisés par le Cabinet de géomètres experts DUPONT REMY MIRAMON.

Suite au rendu de l'étude multi scénarii pour les ouvrages de la commune de Suippes, le conseil municipal de la commune de Suippes, par délibération du 26 juillet 2017, a finalement opté pour un arasement de l'ouvrage principal situé en amont (qui conduit à la perte de l'alimentation en eau du bras de dérivation de La Suippe).

Dès le départ, les communes de Jonchery sur Suippe et Saint Hilaire le Grand avaient souhaité étudier uniquement le scénario d'arasement de leur ouvrage.

L'ensemble des projets d'arasement des ouvrages ayant été présenté et validé par les trois communes, un marché public en vue de la réalisation des travaux a été lancé.

Ces études et travaux de rétablissement de la continuité écologique font partie du Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) relevant du Xème programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (2013-2018), à ce titre ils sont éligibles aux subventions de ce partenaire financier.

Dès lors, il convient de solliciter le meilleur taux d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour la réalisation des travaux de

restauration hydromorphologique et de rétablissement de la continuité écologique au droit de l'ensemble des ouvrages communaux.

L'ensemble des coûts de la mission de maîtrise d'œuvre assurée par BIEF CARIÇAIE pour la passation du marché de travaux et notamment le suivi des chantiers jusqu'à la réception des travaux sont également associés à la présente demande de financement.

Une estimation du coût des travaux pour chaque commune est reprise en annexe.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales
OUI l'exposé qui précède,
Après en avoir délibéré,

SOLLICITE les subventions les plus élevées possible auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les travaux de rétablissement de la continuité écologique du cours d'eau, effectués pour les communes de Suippes, Jonchery-sur-Suippe et Saint-Hilaire-le -Grand.

Emmanuel JACQUEMIN informe l'Assemblée que l'activité reprend de l'ascendant à la piscine et qu'il y a possibilité de dispenser l'apprentissage de la natation, gratuitement à des enfants, par le biais d'une convention avec l'association Nat'Argonne dans le cadre du parcours "j'apprends à nager" financé par le Centre national de développement du sport.

2018/25 - MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME "J'APPRENDS A NAGER" **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NAT'ARGONNE**

Le ministère de la ville, de la jeunesse et des sports a initié au niveau national le dispositif "J'apprends à nager" dans le cadre du plan ministériel "citoyens du sport".

Il permet aux enfants d'évoluer dans l'eau en toute sécurité et de leur enseigner une culture de l'eau. Ce dispositif dont le financement de l'Etat a été triplé comprend plusieurs objectifs :

- Permettre à tous les enfants entrant en classe de 6^e de savoir nager.
- Leur permettre de pratiquer des activités aquatiques et nautiques en toute sécurité

- Leur offrir un accès à la culture de l'eau
- Prévenir activement par ce biais les noyades

La formule d'apprentissage :

- Le stage se déroule en dehors du temps scolaire
- Le stage est gratuit pour les enfants inscrits.
- La durée minimum est de 10h00 et peut être divisée en séance de 30 minutes à une heure, selon le niveau et l'âge
- Le groupe est composé de 15 enfants maximum
- A l'issue du stage, le passage du texte "Sauv'Nage" est proposé aux pratiquants afin de valider leurs compétences.

Ce test "Sauv'Nage" constitue la première étape d'un parcours et peut être

complété par une seconde étape : le "Pass'sports de l'eau" puis une troisième étape : le "Pass'compétition".

Non seulement l'enseignement est gratuit mais en plus cela permet aux enfants de s'inscrire dans une dynamique et de poursuivre leur parcours de nageur au niveau départemental et régional.

L'association "Nat'argonne" propose d'accompagner la communauté de communes dans la mise en œuvre de ce programme pour une quarantaine d'enfants dans un premier temps.

Les cours sont dispensés par les maîtres-nageurs de la piscine de Suippes. Ils sont gratuits pour les enfants retenus.

Il vous est proposé de conclure avec l'association "Nat'argonne" une convention, afin d'émettre un titre de recette envers l'association qui encaisse la subvention du Centre National de Développement du Sport (CNDS) et de définir les obligations de chacune des parties.

L'association s'engage à former nos maîtres-nageurs afin qu'ils puissent procéder aux tests.

Cette solution permet d'offrir des cours gratuits à une quarantaine d'enfants, sans que la communauté de commune ne subisse un manque à gagner sur les cours dispensés.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales

OUI l'exposé qui précède.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention à conclure avec l'association Nat'Argonne.

AUTORISE Monsieur le président à signer la convention et tous documents annexes.

2018/26 - MAISON DE SERVICE AU PUBLIC

DEMANDE DE SUBVENTION AU FOND NATIONAL D'AMENAGEMENT

ET DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE – FNADT

Le fonctionnement de la "maison de service au public" fait l'objet d'un financement par l'Etat au titre du fond national d'aménagement de développement du territoire depuis sa création.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention, le conseil communautaire doit délibérer pour approuver le plan de financement en dépense et en recette de la MSAP pour l'année 2017.

Il est proposé aux conseillers communautaires d'approuver le plan de financement en dépense et en recette et de solliciter la subvention.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES, à l'unanimité

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

OUI l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement en dépense et en recette de la MSAP pour l'année 2018, joint en annexe.

SOLLICITE une subvention au titre du FNADT pour l'année 2018.

Le chapitre relatif aux projets de délibérations étant achevé le Président demande s'il y a des questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES

- Jean Luc GALICHET invite l'Assemblée à participer et à diffuser l'information sur la conférence de Jacky LUSSE qui se déroulera le 13 mai à Bussy le Château.
- Christian CARBONI s'étonne de voir les dotations élu local baisser en optant pour la FPU.
Emmanuel JACQUEMIN dit que la dotation élu local est fondée sur le potentiel financier par habitant de la commune et que cela fait 5 ans que ce système est en place et s'étonne que des effets négatifs se fassent ressentir aussi tardivement mais qu'une étude financière approfondie, à ce sujet, sera menée et que des réponses plus précises pourront être apportées lors du prochain bureau.
- Mme PERSON exprime son mécontentement concernant le transfert du droit de pêche sur la Suippe à la fédération départementale et s'interroge sur le devenir des associations locales de pêche. Une réunion sera organisée sur ce point avec la fédération.
- François MAINSANT explique que si la commune de Cuperly à augmenter ses taux de manière significative, c'est dans l'optique de s'approcher au plus près de ceux des autres communes de la Communauté de Communes de la Région de Suippes.

Plus personne n'ayant de question, la séance est levée à 22 h 55.

Fait à Suippes le 12 avril 2018

Le Président,

F. MAINSANT

